

# LE PRÉCURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX :

16 francs pour 3 mois;  
32 francs pour 6 mois;  
64 francs pour l'année.  
Hors du département du Rhône,  
1 franc de plus par trimestre.

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles  
à 9 heures avant les Journaux de  
Paris.

ON S'ABONNE  
A LYON, rue Neuve-de-la-Préfecture,  
n° 1, au 2°.  
A PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-  
Montmartre, n° 15.



AVIS.

Les bureaux du PRÉCURSEUR sont actuellement  
rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2° étage.

LYON, 11 mai.

Le premier procès de la *Glaneuse* a été appelé aujourd'hui devant les assises du Rhône.

Nous n'énumérerons pas tous les chefs d'accusation qui étaient portés contre cette feuille; il y en avait neuf où le parquet avait réuni toutes les finesses de la langue qui lui est particulière: excitation à la haine, au mépris, au renversement, etc., etc.

La *Glaneuse* a été acquittée. Le ministère public avait, selon son équitable habitude, exercé son droit de récusation contre tous ceux des jurés qu'il soupçonnait de professer des opinions libérales.

L'accusation était soutenue par M. Nadaud, avocat-général que nos lecteurs ont déjà vu paraître avec sa lourde animosité dans le procès de Montbrison.

M. Nadaud est un homme à qui on ne peut donner le talent qui lui manque, mais auquel ses amis feraient bien d'apprendre un peu les convenances. Il s'est appliqué à les violer avec une évidente affectation de brutalité durant toute cette longue audience. Il croyait être extrêmement mordant contre la défense, en répétant à tout propos: *le libelliste, le pamphlétaire; c'est une calomnie, c'est un mensonge*, impertinences attiques dont le jeune M. La Tournelle nous avait déjà donné de beaux exemples. En vérité, on est honteux que la loi soit ainsi défendue.

M. Granier a prononcé un discours où il a exposé le système politique de la *Glaneuse*; peut-être son expression a-t-elle été trop irritante; peut-être y a-t-il au fond du système lui-même une pensée que nous croyons peu juste; mais enfin M. Granier n'est sorti en rien des convenances judiciaires, ni des bienséances de sa position d'accusé; M. Nadaud a cru fort beau de faire de cette défense un incident d'audience. Il s'est fâché très-fort de ce que M. Granier s'était avoué *républicain*, et il a posé des conclusions pour que ce discours fût, à cause de cela, déposé au greffe comme un objet de nouvelles poursuites. — La cour a rendu un arrêt conforme à ces conclusions ridicules.

M. Dupont a pris la parole après cet incident. M. Nadaud a encore trouvé le moyen de signaler sa violence de mauvaise humeur en interrompant à tout instant le défenseur par des saillies véritablement risibles. Ceux qui connaissent le talent de M. Dupont, cette verve d'ironie énergique qui se cache sous l'apparence de la bonhomie, peuvent imaginer avec quel empressement il a saisi les bévues colériques de M. Nadaud, et comment il a su s'en servir pour sa cause.

M. l'avocat-général prétendait arrêter M. Dupont dans la démonstration toute légale que faisait celui-ci de l'assertion suivante: savoir que le ministère du 11 octobre a violé la Charte positivement, ouvertement. C'est un fait que le *Précurseur* a assez souvent prouvé dans sa polémique sur les événements de juin, pour que nous nous abstenions de répéter la démonstration de M. Dupont. — M. Nadaud a donc prétendu que l'avocat sortait ici des bornes de la défense, et il a pris encore gravement des conclusions pour le poursuivre postérieurement.

Nous devons signaler aussi les entraves apportées à la défense par M. Jurie président de la cour. M. Jurie affirmait, et nous n'avons pas de raison pour douter de la sincérité de cette déclaration, que ses interruptions étaient dans l'intérêt de la défense. Mais la défense est seule juge de son intérêt, et c'est la servir mal que de la signaler à tout instant aux jurés, comme violente et inconvenante.

UNE FEMME HEUREUSE.

La parité de l'ame est le seul bien réel de la vie  
(Edouard), M. INC LA DUCHESSE DE DURAS.  
DEUXIÈME PARTIE.

III.

Lettre de M. de Noirville à M. Dumont, avocat.

Noirville, le 13 avril 18....

« Je te remercie bien, mon cher Dumont, des avis que tu me donnes sur l'expropriation que je médite; car, si on laissait faire ces canailles de fermiers, les fermes seraient les tombeaux de notre argent. Sans être avare, je tiens à ce que j'ai; car si je n'en avais plus, personne ne m'en donnerait. Je te remercie bien aussi du modèle de four pour la pâtisserie, mon cuisinier en est enchanté, et par conséquent moi aussi. J'ai encore à te remercier de la consultation que tu m'as envoyée pour ma femme; depuis six mois que je me suis lancé dans le *conjungo*, comme on dit, c'est la sept ou huitième fois que j'ai recours aux médecins, et ce ne sera probablement pas la dernière; la santé de ma femme ne s'améliore pas du tout, au contraire, et personne ne comprend rien à son état. Il faut qu'elle ait une maladie de famille,

— M. Jurie doit être persuadé que la défense lui saura toujours plus de gré de la protéger contre les violences du ministère public, que de se réunir à l'accusation pour la harceler et l'inquiéter sans cesse.

Nous renonçons à donner une analyse de la plaidoierie de M. Dupont. Nous doutons d'ailleurs que cette analyse soit possible avec la nature du talent de cet avocat, talent plein de bon sens spirituel et vif, plein de naturel surtout et d'élégante bonhomie.

Le *Précurseur* doit comparaître prochainement devant le même jury qui a acquitté M. Granier; il y aurait donc de l'incouvenance dans les éloges que nous donnerions aux lumières et à l'équité des juges qui ont su dans cette cause vaincre des préventions si générales et si hostiles.

Toutefois nous ne pouvons nous abstenir de nous féliciter, dans l'intérêt du pays, de voir la liberté de la presse acquérir ainsi chaque jour de nouvelles garanties dans les lumières croissantes de la nation.

Nous n'avons pas besoin d'ailleurs d'exprimer combien nous sommes heureux de l'acquiescement obtenu par la courageuse feuille sur qui pesaient tant de haines officielles. Chacun l'a compris sans que nous le disions. La *Glaneuse* a encore plusieurs procès à vider durant cette session. Le jury, nous l'espérons, ne se montrera pas moins éclairé et moins digne de sa haute mission.

MISSION DE M. BOWRING.

Le journal le *Breton* de Nantes publie sur les traités de commerce un article qui commence ainsi :

« Plusieurs journaux, entr'autres le *Précurseur* de Lyon, pensent que la mission de M. Bowring est de recueillir les éléments d'un traité de commerce entre la France et l'Angleterre: nous pensons qu'ils sont dans l'erreur, et nous croyons devoir reproduire un article remarquable publié sur ce sujet par l'*Indicateur de Bordeaux*. »  
(Suit l'article de l'*Indicateur*.)

Nous avons dit, et nous le répétons, la mission de Bowring a pour but et ne peut avoir pour but qu'un traité de commerce. A la différence des traités qui ont eu lieu jusqu'ici, celui-ci ne se manifestera par aucun contrat écrit entre les gouvernements de France et d'Angleterre, par aucune exigence de monopole et de préférence, mais par la confiance réciproque, par l'intelligence bien entendue des intérêts des deux pays et l'abaissement successif des droits prohibitifs. Cette alliance, qui commencera par un échange de produits, s'étendra bientôt beaucoup plus loin.

Encore qu'il soit très-utile à la France de l'Ouest de payer moins cher la houille, à l'Angleterre de payer moins cher nos vins, nous appuierions moins sur l'utilité de ce fait s'il ne contenait à la fois une question morale et une question industrielle.

La question industrielle, tout le monde la sent; la question morale, la voici :

L'association commerciale de la France et de l'Angleterre les rendra solidaires l'une de l'autre. Au lieu de continuer à vivre indépendantes, isolées, comme l'espère le journal dont le *Breton* a répété l'article pour combattre quelques-uns de ses confrères, elles seront entraînées à s'associer plus intimement de jour en jour. Des rapports fréquents qui auront lieu entre les Anglais et les Français, naîtra une fusion telle qu'ils ne formeront plus qu'un seul peuple, dont tous les actes seront corrélatifs. Et n'en est-il pas ainsi déjà? la réforme anglaise n'est-elle pas la fille aînée de la révolution de juillet? Notre réforme à nous ne sera-t-elle point la suite de celle de nos voisins? Gessons de voir d'un point de vue rétréci les grandes choses qui se préparent, et sachons comprendre que l'association qui se forme, qui est déjà formée entre la France et l'Angleterre, entre les deux peuples civilisateurs, c'est l'anneau primitif de la grande chaîne qui doit réunir toutes les nations, c'est la garantie la plus assurée d'une paix durable.

L'idée d'association et celle de liberté illimitée, d'entière indépendance, se contredisent, c'est un point qu'il faut bien sentir, et que nous, amis de la réforme parlementaire, nous aimons à mettre en saillie. Comment comprendre en effet que nos fabricans de soieries puissent se résigner à perdre un aussi bon acheteur que l'Angleterre; comment concevoir que l'Angleterre, si nous acceptons, comme nous le devons faire dans notre intérêt et dans le sien, ses houilles, ses fontes, ses laines longues et ceux de ses produits que nous n'avons pas, puisse se priver à son tour du marché français? Ce fait extrêmement important nous prouve d'une manière évidente le *fatalisme providentiel*, la *nécessité logique* qui gouverne le monde et dont nous subissons les lois.

Nous avons cette confiance qu'une fois de grandes relations indus-

quelque chose comme d'être poitrinaire; car elle maigrit à vue d'œil, ce qui n'est pas très-agréable pour moi; car elle n'était déjà pas trop grasse. Aussi je fais tout ce que je peux pour qu'elle mange de la viande et de la pâtisserie, ça lui donnerait du corps; mais il n'y a pas moyen; moi, j'en mange toujours, et cela me profite si bien, que j'engraisse pour deux, et que si j'ai quelque chose, c'est trop de santé. Ma femme a perdu ce vieil oncle qu'elle avait; entre nous je n'en suis pas fâché, car il était sans cesse à me relancer pour savoir pourquoi sa nièce était triste comme un bonnet de nuit: est-ce que j'en savais quelque chose, moi? Et au fait, que lui manque-t-il pour être heureuse? Voitures, hôtel à Paris, diamans, spectacles, campagne, bonne table et bon feu, elle a tout; aussi, je suis tranquille comme Baptiste. Ma conscience est satisfaite, puisque je fais tout pour son bonheur, et elle le mérite, mon cher Dumont; car elle mène très-bien ma maison: je n'ai plus ces peurs que j'avais avant mon mariage d'être volé par mon maître-d'hôtel; c'est elle qui se mêle de tout ça; je ne m'en occupe plus; je dors sur les deux oreilles, comme dit le proverbe; je deviens gourmand comme un chanoine et gros comme un tonneau, c'est moi qui ai un ventre maintenant! Mais ça m'est égal; car je n'ai, tu le sais bien, jamais tenu à être un

trielles établies entre la France et l'Angleterre, il ne sera au pouvoir d'aucun *caprice* et d'aucune *puissance* de les rompre et de désunir deux peuples qui n'en formeront plus qu'un.

Aujourd'hui, nos gouvernans en France comme en Angleterre, sentent peu l'immense résultat qui peut naître de l'association des deux nations les plus éclairées de l'ancien continent; et lorsque les uns se débattent contre les *torys*, les autres contre une trentaine de grands propriétaires, ils n'ont peut-être pas le loisir d'étudier les conséquences de ce principe: *de même que chaque homme, chaque peuple devra un jour fournir à l'association générale les produits que son agriculture, son industrie, son intelligence peuvent livrer avec supériorité, pour la qualité, avec réduction pour le prix ou quantité de travail employé à la fabrication.* Aussi, est-ce à nous, journalistes, à nous qui avons pris mission d'enseigner à nos compatriotes comment ils pourraient tous devenir plus heureux, de leur indiquer, au sujet de la mission de M. Bowring, les immenses résultats qu'elle devra produire.

Encore un mot sur cette question: M. Bowring n'est pas un homme préoccupé des idées de lutte et de nationalité rétrécie. Son intelligence élevée va plus loin; il a compris, et nous lui rendons cette justice avec le plus grand plaisir, il a compris, dis-je, que sous l'enveloppe de la houille, des fontes, des soieries, des objets de modes, échangés entre la France et l'Angleterre, était caché le germe de toutes les questions d'avenir les plus importantes; en un mot, c'est un philosophe, un philanthrope, qui, avec bien d'autres, envisage le bien-être matériel des peuples comme la source d'où découleront aussi le bien-être intellectuel et le bien-être moral.

Quant à la mission de M. Bowring, elle a réussi; car les commerçans de Lyon sont unanimes à vouloir bien agir à l'égard de leur meilleur acheteur; car tous les agriculteurs veulent du fer à meilleur marché; car tous les commerçans de l'Ouest veulent échanger des vins contre des houilles, des produits *plus agricoles* contre des produits *plus industriels*; car la voix de tout un peuple prévaudra contre les forges de l'Aveyron, et l'égoïsme anti-national des opposans cédera à l'abaissement de nos tarifs.

On se souvient que lorsqu'il fut proposé à la chambre des députés une loi pour régler les formes dans lesquelles les honneurs du Panthéon seraient accordés aux grands défenseurs du pays après leur mort, le *Journal des Débats* s'épuisa en sarcasmes contre l'auteur de la proposition, et s'éleva pendant plusieurs semaines sur cette idée de faire voter des grands hommes au scrutin et de décerner l'immortalité, boules noires contre boules blanches. Les écrivains, chargés aujourd'hui de présenter l'apologie du nouveau projet de cent millions consacrés aux monumens publics, s'écrient, dans une espèce d'hymne en l'honneur du ministre auteur du projet :

« Les monumens chargés de perpétuer le souvenir des grandes actions et des grandes renommées ne sont-ils pas aussi l'intérêt, l'affaire, la propriété de la France, comme ils sont son orgueil? Quant on écrit sur le Panthéon l'inscription antique: *Aux grands hommes la patrie reconnaissante*, lequel de nos villages se croit exproprié de cette grande promesse? lequel de nos départemens entend ne revenir diquer jamais pour un de ses fils une place entre tous ces tombeaux? Et lorsque l'arc-de-triomphe se parera des souvenirs de nos quarante ans de victoires, où y aura-t-il une ame française qui ne sente que ce monument est un patrimoine commun de tous les Français? »

Voilà la conscience du *Journal des Débats* prise sur le fait. Il ne voulait pas de Panthéon, pas d'arc-de-triomphe. Il y a six mois, quand on discutait la proposition de M. Salvette et qu'un ministre n'avait pas encore eu l'heureuse pensée de demander des millions pour l'achèvement de ces travaux. Mais aujourd'hui il s'agit d'argent à obtenir de la chambre; le Panthéon et les arcs-de-triomphe deviennent un excellent prétexte; on veut un Panthéon, des arcs-de-triomphe pour les vivans illustres, et des temples pour les morts; on veut de la gloire en pierres de taille, et l'on persuade au pays qu'il ne peut mieux employer son argent qu'à payer ces pierres de taille. Ce n'est pas que le système politique doive changer; les combinaisons de la paix à tout prix ne se continuent pas moins à Alger, à Francfort, à Constantinople. On va mettre la gloire dans le budget, mais l'abaissement national sera toujours la règle de la politique extérieure.

(National.)

Les administrateurs des hôpitaux de Lyon sont fiers, assure-t-on, d'avoir remporté une victoire sur le sens commun, la morale, l'instruction et la loi, en persistant à repousser des concours publics, les *médecins mariés*. La tolérance de M. le préfet Gasparin est la véritable cause de cette satisfaction; ce fonctionnaire a pensé *subsidiativement* (1) qu'il serait impossible de remplacer ces messieurs dans le cas où il voudrait les contraindre à respecter l'invitation qu'ils ont reçue de M. le ministre de l'intérieur. Quoiqu'il en soit, les administrateurs bravent l'opinion publique; ils vont ouvrir un concours pour les docteurs *célibataires*, et cherchent, depuis quelques jours, à composer un jury médical qui puisse juger la capacité de ces hommes *vierges*. Plusieurs médecins honorables ont déjà refusé de faire partie de ce jury de famille ou de coterie. Voici comment s'exprime, à la fin

(1) M. le préfet avait d'abord pris un vif intérêt à la juste réclamation des cinquante-trois médecins les plus notables de la ville.

Céladon, et encore bien moins maintenant que je suis marié.

Et, en vérité, je ne suis pas fâché de l'être. — Ah! tiens, de l'étranger... c'est comme dans une pièce des Variétés. — Non, d'être marié, entends-tu, farceur de Dumont, pas d'équivoque; car c'est un ange que ma femme; seulement tout ce que je craignais, c'est qu'étant noble, elle fût fière. Eh bien! pas du tout, au contraire, excepté que je n'ai jamais pu l'habituer à me tutoyer, et pourtant, moi, je l'ai tutoyée tout de suite, dès le premier jour de mes noces.

Nous voyons peu de monde; dans les commencemens de notre mariage elle avait quelques-unes des connaissances de sa famille qui venaient la voir; petit à petit tout ça s'est éloigné, et je n'ai plus vu chez moi ou ailleurs que ma société à moi; mais ma femme n'y a presque jamais; entre nous je conçois son éloignement; car, dans ma société, elle a paru gauche, pas très-jolie et un peu bête. Entre nous, Dumont, un mari peut bien juger sa femme. Eh bien! moi, je ne la crois pas *très-forte*; après ça il n'est pas donné à tout le monde d'avoir de l'esprit, n'est-ce pas, Dumont?

Ce qui la rend si triste parfois, c'est peut-être aussi qu'elle a été jalouse du succès de cette belle M. le Germain, la fille du fournisseur qui fut mariée ou même temps que moi et ma femme, une créature

de sa lettre, un d'entr'eux qui est le plus généralement estimé à Lyon :

« Ainsi, M. le président, veuillez ne point compter sur ma présence pour constituer un jury dont, suivant moi, aucun médecin qui sait s'apprécier, et fait cas de la considération de ses concitoyens et de l'estime de ses collègues, ne devrait faire partie, etc. »

## AVIS.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 mai 1833, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

## (Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

PARIS, 9 mai 1833.

On attend avec impatience les explications qui doivent avoir lieu prochainement dans le parlement anglais, relativement à notre colonie d'Alger. Jusqu'à présent nos ministres ont persisté dans leur silence mystérieux sur le genre d'engagemens que le gouvernement de juillet avait pris relativement à cette conquête des armes françaises. Cependant, au milieu de l'incertitude générale les frais se sont accumulés, et on a dépensé bien des millions sans que la nation soit certaine qu'ils fussent destinés à la France. Maintenant l'impatience commence à gagner tous les esprits. En France on est persuadé qu'on peut retirer des avantages immenses de la possession des états barbaresques, et l'on veut que le ministère promette solennellement de poursuivre vivement l'œuvre de la colonisation.

Il paraît que le parti tory d'Angleterre est aussi impatient de voir le gouvernement français remplir certaines promesses qu'on prétend avoir été faites. On dit même que le ministre des affaires étrangères aurait reçu à ce sujet une lettre fort inquiétante de M. de Talleyrand. D'après les communications du diplomate français, il paraît que plusieurs lords qui faisaient partie du ministère anglais au moment où la révolution de juillet a éclaté, se seraient décidés à publier des documens sur les négociations d'alors, entre le gouvernement de la restauration et le cabinet de Londres; parmi ces documens il s'en trouverait aussi quelques-uns dont la date serait postérieure à la révolution de 1830. Cette révélation des lords Aberdeen, Wellington et autres, aurait aussi beaucoup effrayé lord Grey et ses collègues, qui auraient fait représenter aux anciens ministres combien il était indigne d'eux de dévoiler les secrets d'état qui leur avaient été confiés dans le cabinet du roi et pendant qu'ils étaient à la tête des affaires du royaume.

Quelques amis du ministère français se chargent aussi d'expliquer le silence de nos hommes d'état d'une manière plus nationale. Ils prétendent que leur intention secrète est d'obtenir pour la France, par voie diplomatique, les provinces prussiennes de la rive gauche du Rhin. La Prusse recevrait le Hanovre en compensation, et nous céderions Alger à l'Angleterre pour l'indemniser du sacrifice qu'elle ferait de son duché de Hanovre. Il y a long-temps qu'on désire que la France rentre dans ses anciennes limites du côté du Rhin; ce sont, en effet, ses frontières naturelles, et elles doivent nécessairement nous revenir tôt ou tard. Mais le cabinet des Tuileries se trompe étrangement s'il croit que ses négociations diplomatiques auront jamais assez de poids dans les cours étrangères pour amener une combinaison semblable. Les puissances du Nord préféreraient subir tous les sacrifices possibles plutôt que nous rendre les frontières rhénanes. Malgré l'attitude éminemment pacifique de la France, c'est toujours pour les cabinets du Nord le lion endormi, et ils veulent nous laisser sans défense territoriale, afin d'être toujours à même de nous surprendre. Pour obtenir nos frontières du Rhin, il aurait fallu que le gouvernement de la révolution se montrât digne de son origine en imposant la loi à l'étranger au lieu de la recevoir de lui.

— Le ministère français commence à être plus tranquille au sujet des négociations diplomatiques entamées en Orient. On espère que le sultan finira par céder le district d'Adana à son vassal, afin d'en obtenir la paix. Toutes les nouvelles de Constantinople représentent le mouvement rétrograde de l'armée égyptienne comme ayant commencé. Il est vrai qu'hier soir on a mis en circulation des bruits alarmans; mais tout porte à croire qu'ils étaient sans fondement. On prétendait, par exemple, que les Egyptiens avaient repris l'offensive, et que l'avant-garde de leur armée ne se trou-

vait plus qu'à quelques lieues de Constantinople. Tout le corps diplomatique, à l'exception de l'amiral Roussin, aurait déserté la capitale et se serait retiré au quartier-général russe, où le grand seigneur aurait aussi fait transporter ses effets les plus précieux. On prétendait que ces nouvelles étaient parvenues au gouvernement par le télégraphe de Strasbourg. Nous saurons bientôt à quoi nous en tenir à cet égard.

— Un des chefs des légitimistes de la capitale, a reçu ces jours derniers une lettre de Prague, qui annonce que la famille de Charles X mène une vie très-retirée. Charles X et la Dauphine paraissent s'ennuyer beaucoup au Hradschin. Leur intention avait d'abord été de changer de résidence, mais la difficulté d'en trouver une plus convenable a fait ajourner cette résolution.

— Le *Moniteur* de ce matin contient la loi portant règlement du budget de l'exercice 1830.

— Il paraît que lors des conférences que M. de Talleyrand a eues avec lord Palmerston, celui-ci s'est montré plus jaloux de l'accroissement récent de la marine française, que des efforts de la Russie pour établir son influence en Orient. Lord Durham est dans ce moment à Paris, où il a des conférences avec M. de Rigny. On sait que lord Durham est un des lords de l'amirauté, et il est probable qu'il est chargé par le cabinet de Londres de prendre des renseignemens sur l'état de notre marine, et de demander sur l'importance actuelle de nos armemens des explications catégoriques.

— Des dépêches sont arrivées hier au ministère des affaires étrangères, de notre chargé d'affaires à St-Petersbourg. On dit que le contenu de ces dépêches est fort important, et qu'il nécessitera le très-prochain départ du maréchal Maison pour son ambassade.

— Le feld-maréchal Paskewitsch Eriwansky est arrivé le 27 avril à Varsovie, de retour de St-Petersbourg. Des nouvelles particulières de Varsovie, annoncent qu'il règne dans la Pologne un mouvement général de troupes; il est occasionné sans doute par les troubles qui se sont manifestés dernièrement dans les provinces méridionales de la Pologne Russe. On dit que Paskewitsch avait déjà été désigné pour aller prendre le commandement des troupes auxiliaires envoyées au secours du sultan, lorsque les nouvelles des provinces polonaises ont engagé le czar à le laisser dans son gouvernement de Varsovie.

— Dans la séance de la chambre des communes du 7 courant, un quaker a été admis comme membre d'une commission électorale, et la chambre s'est contentée, comme lors de l'admission de M. Clarke dans la chambre, de sa simple affirmation au lieu de serment.

— Le ministère doit présenter samedi prochain à la chambre des députés un projet de loi tendant à déterminer l'emploi des livres donnés par la librairie de Paris comme nantissement du prêt de 1,284,000 fr. qui lui fut fait en 1831. L'intention du ministre de l'instruction publique est de répartir ces livres entre les bibliothèques des villes de département: lorsqu'il se trouve un trop grand nombre d'exemplaires d'un même ouvrage, les libraires de Paris ont offert de les échanger pour d'autres ouvrages d'égale valeur.

C'est en effet le seul moyen d'utiliser ces livres sans dommages très-grands pour le commerce de la librairie; car si on les vendait en vente publique ils ne trouveraient d'acheteurs qu'à vil prix.

— Des prisonniers hollandais évadés d'Aire, au nombre de 18 ont été arrêtés à Mons par les Belges et conduits par eux jusqu'à la frontière de France.

Ils sont arrivés le 2 à Aire où ils ont été immédiatement emprisonnés dans les casernes de la porte d'Arras.

— On écrit de St-Omer, 4 mars.

On était bien informé en annonçant il y a quelques jours qu'on préparait le travail pour la réunion des deux divisions d'infanterie au camp de St-Omer. Le gouverneur de la place a reçu l'ordre hier de faire les préparatifs nécessaires au logement.

Le camp sera à ce qu'il paraît occupé sous peu de jours; des deux divisions l'une sera logée dans les baraques, et l'autre sous les tentes; la cavalerie sera cantonnée dans les environs; les deux batteries d'artillerie feront partie ducamp.

Il paraît que les prisonniers hollandais n'en continueront pas moins à séjourner à St-Omer.

Voilà comme c'est arrivé, pendant que Bercourt continuait de dire ses bêtises, qui me faisaient rire comme un bossu, ma femme a soufflé, et de son air de grande dame que je ne lui ai vu prendre du reste que cette fois, elle a dit au domestique, en lui montrant ce pauvre Bercourt d'un geste très-insolent: *Monsieur demande si ses gens sont là.* Tu conçois bien qu'il s'en est allé tout de suite, et tout penaud: ce qui m'a vexé, car il était bien amusant. Enfin, mon cher Dumont, je suis ici à Noirville, depuis le mois d'avril, car ma femme a voulu quitter Paris avant l'hiver terminé. Je chasse, je mange et je dors, voilà ma vie qui n'est pas trop mauvaise, comme tu vois; et surtout je ne m'occupe pas de ma maison. Comme ma femme ne parle pas beaucoup, j'ai imaginé un moyen pour passer nos soirées, j'ai fait monter un tour dans mon salon, et je tourne pendant que ma femme lit son anglais, ou rêve à je ne sais quoi. J'aurais bien aimé qu'elle me fasse de la musique pour m'endormir, mais elle n'a pas voulu, sous le prétexte qu'elle ne peut faire de la musique que toute seule, ce qui m'a fait soupçonner qu'elle joue très-mal de la harpe, ce que je saurais si j'étais musicien, mais je n'ai jamais pu apprendre une note.

Enfin, le soir, à dix heures sonnant, nous nous couchons. Et, à propos de ça, est-ce que ma femme ne s'était pas imaginée d'avoir son

Il est fortement question de changer une fois encore la garnison de Paris et de renouveler l'état-major. M. Pajol serait remplacé par M. le baron Delort.

— Il y a eu hier quelque tumulte au théâtre du Gymnase. Au moment de jouer les *Malheurs d'un amant heureux*, le régisseur est venu annoncer que Mad. Allan et Mad. Grassot étant malades on ne pouvait pas jouer cette pièce. Comme Mad. Grassot avait joué le soir même dans la *Grande Dame*, le parterre crut qu'il y avait mauvaise intention de la part des deux actrices, et on demanda avec fureur qu'on jouât les *Malheurs d'un amant heureux*.

Le commissaire de police vint pour rétablir le calme; et malgré sa menace de faire évacuer la salle par la troupe de ligne, le bruit continua, et le public refusa d'accepter comme compensation la *Demoiselle à marier*. Enfin cette interruption dura depuis 9 heures jusqu'à 11 heures.

Le public criait qu'il voulait les *Malheurs d'un amant heureux*, quand bien même on aurait fait lire les rôles de Mmes Allan et Grassot.

Le régisseur adopte enfin ce dernier parti; mais autre inconvénient! au moment de commencer on s'aperçoit de l'absence de M. Ferville, en sorte qu'on fut obligé de faire lire aussi son rôle, et c'est ainsi que la pièce a été achevée au milieu d'une salle presque déserte, la plupart des spectateurs s'étant retirés dès qu'on eut commencé à jouer.

— Il n'est nullement question dans les lettres reçues de Grèce du départ des troupes françaises qui sont convenues à Navarin. Le bruit courait à Nauplie que loin de les faire partir, on allait au contraire en augmenter le nombre.

— Il est venu hier soir de Londres un courrier chargé de dépêches de M. de Talleyrand pour le Château et pour le ministre des affaires étrangères. On croit que la dépêche destinée au roi traitait de deux affaires distinctes: le projet de mariage entre le duc d'Orléans et la princesse Victoire, fille de la duchesse de Kent, cousine du roi Léopold, et ce qui est plus à considérer, héritière du trône d'Angleterre, et la demande d'instructions précises pour conférer avec lord Grey et le vicomte Palmerston au sujet de la question d'Alger.

Le projet dont il a été question d'une compensation à la cessation de notre colonie d'Afrique, au moyen de la restitution des provinces rhénanes par la Prusse, qui en échange recevrait le Hanovre, se rattache à un ancien projet de M. Talleyrand, projet qui date d'avant même la révolution de 1830. On assure que le vieux diplomate y revient dans la dépêche reçue hier, mais en énumérant toutefois les difficultés que rencontrerait dans les cours du Nord l'exécution de ce dessein.

— On se rappelle avec quel triomphe la presse ministérielle annonçait que la santé du roi avait été portée par M. Pozzo di Borgo au dernier banquet de M. de Broglie. Aujourd'hui, un ministre racontait à la chambre, en se frottant les mains, que tous les ambassadeurs étrangers à Londres avaient assisté au gala offert par M. le prince de Talleyrand à M. le duc d'Orléans.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Suite et fin de la séance du 8 mai.

La chambre revient au premier paragraphe de l'amendement de MM. Vivien et Gillon.

Après quelques observations de MM. Laurence et Mauguin, les cinq premiers paragraphes sont adoptés avec les modifications suivantes:

- « Les conseils municipaux règlent par leurs délibérations les objets suivans :
- « 1° L'administration des biens communaux ;
- « 2° Les conditions des baux à ferme ou à loyer dont la durée n'excède pas neuf années ;
- « 3° La répartition et le mode de jouissance des pâturages autres que les bois, les fruits communaux, les conditions à imposer aux parties prenantes ;
- « 3° bis. Les affouages sans préjudice de l'accomplissement des lois forestières ;
- « 4° Le parcours et la vaine pâture. »

M. Laurence propose, au nom de la commission, le paragraphe 4 de son projet, ainsi conçu :

« L'acceptation ou la répudiation des dons et legs sans charges ni conditions et à titre particulier.

M. Odilon-Barrot : Le gouvernement, en s'opposant à cette disposition, me paraît avoir confondu deux choses bien distinctes, le droit de la commune qui est d'examiner si tel legs ou telle donation lui est avantageux, et celui de l'état qui est d'apprécier l'intérêt public, l'intérêt des familles. J'appuie la rédaction de la commission en demandant toutefois que le paragraphe soit terminé par les mots suivans : « Sans

appartement séparé; mais pas de ça, Lisette; et comme quand je veux une chose, je suis têtue comme une mule, nous vivons à la bourgeoise, comme on dit. A propos de cela, tu sais que tu es de droit le parrain de mon premier (si j'ai un premier) !

En voilà bien long pour ne te dire que des bêtises, mon cher Dumont; viens donc à Noirville aux vacances, tu nous apporteras la *Gazette des Tribunaux*, que tu lis d'une manière si farce. En imitant la voix des juges et des accusés; mais, ce qu'il y aura d'ennuyant, c'est qu'il faudra gazer, à cause de ma bigote de femme, car, j'oubliais encore ça, elle est bigote; mais je lui passe ça, c'est d'un bon effet pour les domestiques.

Adieu, mon cher Dumont; je t'envoie ci-joint une autorisation pour retirer des fonds de chez \*\*\*; tu les emploieras à acheter de la rente de Naples, si elle continue à être en baisse.

Ton ami pour la vie, J. NOIRVILLE.  
(La suite à un prochain numéro.)

superbe, qui avait des couleurs magnifiques, une poitrine admirable, enfin une prestance de reine, et de l'esprit! ah! que d'esprit! un vrai bout-en-train, une rieuse, qui, à la campagne, était toujours pour qu'on fit des niches dans les chambres, et qui veut faire ses enfans protestans, pour taquiner le curé de sa terre. Tu conçois bien qu'après d'une femme aussi charmante, la miennne devait être joliment enfoncée, avec sa figure pâle, sa taille à croire qu'on allait la casser en soufflant dessus, et son air triste et presque bégueule. Après ça, ce que je crois, vois-tu Dumont, c'est qu'elle est triste parce que c'est son caractère d'être triste: on naît comme ça, et on n'en est pas plus malheureux; c'est dans le sang, comme on dit. Aussi je ne m'en inquiète guère. Qu'est-ce qui lui manque à ma femme?

Quant à bégueule, c'est la mauvaise éducation qui donne ce défaut. Et, à propos de ça, tu sais bien Bercourt, cet agent de change qui est si spirituel, qui est ventriloque, imite le basson à s'y méprendre, et se drolement les charmes. Monnier; Bercourt qui vivait marié avec la petite Angèle. Ah bien! ma femme l'a relevé si durement, qu'il est allé se faire moine, sur les bords de la mer, chez nous.



au gouvernement à user du droit qui lui est conféré par l'art. 910 du code civil.

La chambre entend encore MM. Vivien, Laurence, le garde-des-seaux, Odilon-Barrot et Rambuteau.

M. le président fait remarquer que l'article 52 de la commission est spécialement consacré à l'acceptation et à la répudiation des legs. Il pense qu'il serait convenable de réserver la question jusqu'à ce moment.

Cette proposition est adoptée.

La commission propose aussi le rétablissement de la disposition suivante :

« Les divisions du territoire communal pour l'administration de la police municipale. »

M. le rapporteur insiste sur la nécessité de l'adoption de cet article, pour éviter la nomination d'un trop grand nombre de commissaires de police ; les maires d'ailleurs étant responsables de la police doivent être maîtres de choisir leurs agents.

M. Barthe : Les commissaires de police ne sont pas seulement agents de l'autorité municipale, mais de l'autorité centrale.

Un membre : La question se réduit à savoir si le gouvernement peut nommer dans une ville autant de commissaires de police qu'il lui plaît.

Après quelques observations de M. le président, la disposition est renvoyée à l'art. 9.

On revient à l'amendement de MM. Gillon et Vivien.

§ 5. « Les dépenses communales suivent les distinctions établies ci-après. » — Adopté.

« Les conseils municipaux nomment et révoquent les gardes-champêtres, pâtres et gardes des bois communaux. »

M. Vatout propose d'étendre la disposition aux préposés de l'octroi et aux membres des bureaux de bienfaisance.

M. Vivien : Cette question se rattache à l'art. 12.

M. Barthe : Je ne puis m'empêcher de faire remarquer ce que le paragraphe a de dangereux. Les gardes-champêtres sont aussi des officiers de police judiciaire ; eh bien ! si la nomination appartient à la municipalité, croyez-vous qu'il y en ait beaucoup qui auront le courage de dresser procès-verbal contre le maire ?

M. Vivien : La disposition est prise dans l'art. 8 du projet. Je demande si c'est contre le projet du gouvernement que M. le garde des sceaux a pris la parole ?

M. Barthe : Dans le projet, l'institution appartient au préfet.

M. Odilon-Barrot. Le caractère du garde-champêtre est de veiller à la conservation des biens communaux ; ce n'est qu'accidentellement qu'il en appelle à dresser un procès-verbal pour constater un délit.

M. de Belleyne appuie les observations de M. le garde-des-seaux.

M. Mauguin trouve juste que la nomination du garde-champêtre émane à la fois du conseil municipal et du préfet ; il veut conserver à cette institution son caractère général.

M. Odilon-Barrot : Que sera donc notre loi, si lorsque nous avons à déterminer les attributions municipales, nous les enlevons une à une, si nous ne laissons pas même aux communes le choix des gardes-champêtres. En vérité, autant valait s'en tenir à la législation existante.

La chambre n'étant plus en nombre, la séance est levée à six heures et quart et la discussion renvoyée à demain.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Séance du 9 mai.

A une heure et quart la séance est ouverte et le procès-verbal est adopté.

M. Laffitte présente à la chambre les développemens de sa proposition sur l'amortissement.

M. Duchâtel s'oppose à la prise en considération.

M. de Mosbourg appuie cette prise en considération et réfute toutes les objections présentées par le préopinant.

M. Laffitte soutient qu'il n'y a dans son projet aucune violation des contrats, comme on a semblé l'insinuer ; s'il en était ainsi, il s'empreserait de le retirer. Du reste la matière a assez de gravité pour qu'on en renvoie l'examen à une commission.

M. Humann : L'amortissement doit rester respecté, et il n'y a rien dans la proposition du gouvernement qui le viole.

Une voix : Le renvoi à la commission du budget !

Une autre au centre : Mais vous oubliez d'abord la prise en considération.

M. le président : Vous la prendrez en considération lorsque la commission l'aura examinée.

Le renvoi à la commission est mis aux voix et adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les attributions municipales.

M. Dulong demande que la révocation et la nomination des gardes champêtres appartienne entièrement au conseil municipal.

M. Mauguin demande que les gardes champêtres soient nommés par la voie de l'élection.

MM. Prunelle et de Tracy échangent quelques observations de leurs places.

M. Hector d'Aulnay est entendu.

M. de Tracy repousse la centralisation, qu'il appelle du despotisme, et déclare que l'extension du pouvoir municipal n'offre aucun danger.

M. de Belleyne : Il faut que les gardes champêtres veillent aux atteintes portées aux propriétés communales ; ils sont donc des officiers de police judiciaire, agents de l'autorité exécutive, et doivent tenir leur nomination de l'administration centrale.

Après un résumé de M. le président, le § relatif aux gardes champêtres est renvoyé à l'art. 12.

L'article entier amendé par MM. Gillon et Vivien est mis aux voix et adopté.

MM. Vivien et Gillon proposent un article additionnel ainsi conçu : Le conseil municipal pourra révoquer immédiatement les gardes champêtres, mais la nomination de ces derniers doit être approuvée par le préfet.

MM. Laurence et Mosbourg sont entendus.

L'article entier est mis aux voix et adopté.

Article 8. Les conseils municipaux délibèrent :

1° Sur les aliénations, acquisitions et échanges d'immeubles. — Adopté.

2° Sur les baux dont la durée excède 9 années. — Adopté.

3° Sur les projets de constructions et grosses réparations qui ne pourraient pas être exécutés sur les recettes ordinaires. — Adopté.

4° Sur le paiement et le règlement des dépenses facultatives et de toute nature, qui ne peuvent être acquittées avec les revenus annuels. — Adopté.

5° Sur les moyens de pourvoir aux dépenses obligées qui excèdent les revenus annuels. — Adopté.

6° Sur l'assiette et le mode de perception des recettes ordinaires et des droits de toute nature perçus au profit de la commune, et sur les tarifs et réglemens qui les concernent. — Adopté.

7° Sur l'emploi des recettes extraordinaires de toute nature.

8° Sur les alignemens de petite voirie, la reconnaissance, l'ouver-

ture, la confection, l'entretien des rues, des chemins vicinaux à la charge de la commune. — Adopté.

9° Sur les actions à intenter ou à soutenir en justice.

10° Sur les transactions relatives aux intérêts communaux.

11° Sur l'acceptation ou le refus de dons et legs faits à la commune. — Adopté.

Les délibérations relatives aux objets qui précèdent ne sont exécutoires que quand elles ont reçu l'approbation de l'autorité compétente. — Adopté.

Les préfets, dans les cas où il leur appartient de donner l'approbation, statuent dans les trois mois : s'il y a refus, il est motivé. — Adopté.

S'ils n'ont pas fait connaître leur refus dans ce délai, le maire en instruit le conseil municipal qu'il convoque extraordinairement à cet effet, sans cette autorisation. — Adopté.

Si le conseil municipal réitère sa délibération, celle-ci devient exécutoire de plein droit. — Adopté.

Ce délai sera augmenté de trois mois, si le gouvernement use de la faculté d'enquête énoncée dans l'article subséquent. — Adopté.

Après une discussion où sont entendus MM. Prunelle, Laurence, Thiers, de Belleyne, le dernier paragraphe suivant est adopté : Les délibérations des conseils municipaux ne sont exécutoires qu'après l'approbation de l'autorité compétente. Aucun délai n'est prescrit pour une délibération qui ne peut être prise qu'en vertu d'une loi ou d'une ordonnance royale.

L'article entier est adopté.

Il est 4 heures 12.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Suite et fin de la séance du 8 mai.

M. Tripié : Je propose de dire les formalités prescrites par le titre 2 de la présente loi.

M. d'Argout : Je crois que M. le comte Molé aurait pu éviter de chercher à me mettre en contradiction avec moi-même.

M. Molé : Je l'ai trouvé, je ne l'ai pas cherché.

M. d'Argout : Trouvé, si vous voulez. Mais le fait est que j'ai dit à peu près dans les mêmes termes ce que vous venez de lire. Il y a controverse sur la question de savoir si les tribunaux, d'après les rédactions présentées, ne resteront pas juges des actes administratifs. Je soutiens que les tribunaux ne peuvent rester juges que des formes extérieures.

Si la rédaction proposée d'abord à la chambre des députés a été changée, c'est qu'elle donnait lieu à cette interprétation que M. Molé repousse lui-même : il semblait en résulter que les tribunaux resteraient juges de la cause d'expropriation.

Réduit à sa dernière rédaction, l'amendement de M. Tripié serait plus acceptable ; mais je trouve la rédaction de la commission préférable et je prie la chambre de s'y réunir.

M. Tripié : Ce qui est important, c'est que les tribunaux reçoivent de la loi le pouvoir de refuser le jugement si les formalités ont été remplies. (Appuyé! appuyé!)

M. Molé : Je me réunis à l'amendement de M. Tripié.

La chambre entend encore M. Villemain.

M. de Pontécoulant demande la priorité pour l'amendement de M. Tripié.

M. le président : M. le duc Decazes propose un nouvel amendement ainsi conçu : « Dans les trois jours et sur la production des pièces constatant que les formalités prescrites par l'art. 2 du titre 1<sup>er</sup>, et par le titre 2 de la présente loi, etc. »

M. le comte Molé : Mais c'est l'amendement de la commission et moins encore.

M. Decazes développe son amendement, et démontre qu'il dit tout ce que voulaient M. Tripié et la commission, et qu'il est moins sujet à interprétation.

M. le président : Il y a trois amendemens, celui de la commission, celui de M. Tripié et celui de M. Decazes. A mes yeux, celui de M. Tripié est le plus large, et je dois le mettre aux voix le premier.

Il s'élève une longue discussion sur la priorité, à la suite de laquelle l'amendement de M. Decazes est mis aux voix et adopté par une grande majorité.

Après ce vote, la plupart des membres de la chambre quittent leurs places pour se livrer à des conversations particulières. M. le président agite plusieurs fois sa sonnette sans qu'il puisse obtenir le silence.

Quant la séance est reprise, la chambre adopte sans discussion les articles 15, 16, 17, 18 et 19.

M. le président : La chambre n'est plus en nombre pour délibérer. La séance est levée à 5 heures.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 9 mai.

La séance est ouverte à deux heures.

M. le président se plaint encore de la négligence de MM. les pairs.

M. le président : Dans la dernière séance M. Decazes a proposé un amendement tendant à assimiler les usufruitiers aux propriétaires ; il a été renvoyé à la commission pour subir une nouvelle rédaction ; c'est sur cet article que la discussion est ouverte.

L'article de la commission est adopté.

Les art. 22, 23, 24, 25, 26 étant relatifs à une expertise qui n'existe plus sont supprimés.

L'art. 27, légèrement amendé, est adopté.

Les articles 29, 30, 31 sont adoptés avec de très-légères modifications.

L'art. 32 est aussi adopté.

La discussion est ouverte sur une des plus grandes questions de la loi, sur le chapitre 11. Du jury spécial chargé de réviser les indemnités.

NOUVELLES.

La loi sur l'organisation du conseil-d'état doit être présentée cette semaine à la chambre des pairs.

— On se rappelle qu'aux termes du décret du 17 mars 1819, par lequel l'Université a été instituée, aucun membre de ce corps ne peut être révoqué que sur une délibération du conseil royal, précédée d'une instruction régulière.

Le conseil royal, n'ayant jamais destitué M. Dubois de ses fonctions d'inspecteur-général, s'était refusé à reconnaître la validité de la décision de M. Guizot, en date du 5 mai dernier, et l'avait maintenu dans la jouissance de son traitement. L'illégalité que s'était permise le ministre à l'égard de l'honorable député est aujourd'hui complètement effacée, grâce à la fermeté du conseil : M. Dubois vient d'être chargé, comme inspecteur-général de l'Université, de l'inspection des académies de Nîmes et de Montpellier.

— On s'occupe, dit-on, à la direction générale des ponts-et-chaussées, de dresser le projet d'ordonnance et le cahier des charges, pour procéder très-prochainement à l'adjudication de l'établissement du chemin de fer de Paris à St-Germain-en-Laye. On ajoute que toutes

les enquêtes et tous les rapports qui ont été faits sont favorables à cet établissement.

— Un de nos correspondans d'Allemagne, qui vient de parcourir la Hollande, nous transmet des détails vraiment affligeans sur l'accueil fait aux Français dans ce pays. D'abord, on ne peut entrer que par Nimègue, et comme cette ville est en état de siège, l'officier-général qui y commande retient les voyageurs de notre nation durant un temps plus ou moins long, sous prétexte de demander des ordres à La Haye. Pendant ce temps, nos compatriotes sont consignés dans leurs chambres, à l'auberge ; les plus heureux ont la ville pour prison. D'autres enfin sont jetés en prison. On s'en étonnera moins quand on saura que le général qui commande à Nimègue est passé du service de Russie au service de la Hollande. Un Hollandais établi à Paris n'a pu pénétrer en Hollande. On a donné pour motif au refus, qu'il faisait partie de la garde nationale de Paris. A Rotterdam, le commis-voyageur d'une des premières maisons de Paris a été emprisonné, et M. Blanricz, consul-général de France, ayant porté plainte au ministre des affaires étrangères, celui-ci a répondu qu'il était surpris de ces réclamations aux termes où la France en était avec la Hollande.

Il paraîtrait donc que c'est un parti pris de dégoûter les Français d'aller en Hollande ; et s'il en était ainsi, ne serait-il pas urgent que le gouvernement prévint les commerçans du traitement que leur réservent les agents du roi Guillaume, afin de leur éviter un déplacement inutile, si l'entrée du territoire hollandais doit leur être interdite, ou des avanies, si par hasard on les y laisse pénétrer.

(Commerce.)

— Tesseydre se promenant un jour dans les rues de Paris, son sac vide sous le bras, avisa un sac plein, fier et debout sur la planche, à la porte d'un marchand de vin, où son maître avait jugé à propos de faire une petite pause. Voilà Tesseydre qui charge traitreusement le sac sur son dos, et qui s'en va d'un pas grave et posé comme si sa conscience ne lui reprochait rien. Il n'avait pas marché cinq minutes, qu'un vigoureux coup de pied ferré s'adressant un peu plus bas que ses reins, lui fait perdre l'équilibre. Tesseydre tombe ; mais avant lui, le sac qui se dénoue s'ouvre et engloutit ainsi son ravisseur dans les flots d'une noire poussière.

Ce fait est attesté par les témoins : Tesseydre en convient lui-même.

D. Pourquoi avez-vous volé ce sac de charbon ? — R. Je ne l'ai pas volé. — D. Comment ? — R. Bien sûr ; je l'ai pris. (Hilarité.) — D. Eh bien ! pourquoi l'avez-vous pris ? — R. Parce qu'on me devait de l'argent. — D. Qui ? — R. Ze ne sais pas son nom. (Hilarité.) — D. Parce que quelq'un dont vous ne saviez pas le nom, vous devait de l'argent, était-ce une raison pour prendre ce sac de charbon ? — R. Certainement, parce que z'étais bien sûr que ce sac de charbon était à lui. — D. A qui, à lui ? — R. Eh ben ! à celui qui me devait de l'argent. — D. Mais au moins, comment s'appelait le propriétaire du sac ? — R. Ze ne sais son nom. (L'hilarité redouble.)

Ce singulier système de défense, qui menaçait de tourner long-temps dans un cercle vicieux, a nu assurément au prévenu ; il est probable qu'un naïf et candide aveu aurait intéressé le tribunal en faveur de l'enfant des montagnes. Malheureusement Tesseydre avait foi en sa vigoureuse logique, qui ne l'a conduit pourtant qu'à une condamnation de deux mois de prison.

— On lit dans le *Boulonnais* du 4 mai :

Une jeune dame et un jeune homme se présentent ces jours derniers à la mairie de notre ville pour contracter mariage : après la remise des papiers de rigueur, l'officier de l'état civil leur demande s'ils demeureraient à Boulogne ? — Oui, Monsieur. — Et depuis quand ? — Depuis trois jours. — La loi exige six mois de résidence dans la même ville avant de pouvoir être affiché. Je regrette de ne pouvoir recevoir votre déclaration. — Mais, Monsieur, dit la dame, cette mesure est ridicule, car enfin si on est pressé. — Je ne puis rien vous dire, la loi le veut ainsi. — La loi, la loi ; mais on peut ainsi manquer des occasions. — J'en suis fâché. — C'est donc pour tout de bon, continua toujours la dame, vous ne voulez pas recevoir notre déclaration ? — Impossible. — Eh bien, puisqu'il en est ainsi, dit-elle en prenant le bras du futur, viens, nous ferons comme auparavant.

— La *Revue de la Corse*, du 28 avril, rapporte le fait suivant :

« Un épouvantable assassinat a été commis par les trop fameux scélérats Nicolai, connus sous le nom de *banditi Bartoli*. La commune de Tox, arrondissement de Corté, avait été pendant long-temps le théâtre de leurs crimes : fatigués des poursuites qu'exerçaient sans relâche, contre eux, les habitans de la commune réunis à la force publique, ces baudits firent courir le bruit qu'ils étaient partis pour la Sardaigne : à cette nouvelle la commune et tout le canton commencent à respirer. Les Nicolai ne se montraient plus ; plusieurs habitans de Tox descendirent dans la plaine pour se livrer à leurs travaux ; ils remontaient au village, lorsqu'ils furent attaqués, le 18 de ce mois, à l'improviste par les bandits Bartoli ; trois jeunes gens, Nicodème Antomarchi, Jacques Ferri et Jean-Auge Luccioui, le premier ex-voltigeur corse, sont tués ; plusieurs autres sont blessés ; le désespoir est au comble dans la commune. »

— Une pauvre mère, la femme Bruxelles, venait tout en larmes réclamer son enfant, joli petit blondin de huit ans, prévenu des délits de vagabondage et de mendicité. La femme Bruxelles est bien malheureuse : son mari, jeune encore, est resté long-temps sans ouvrage, puis il a fait une maladie grave, puis il est menacé de perdre la vue. Sa femme lui a prodigué tous ses soins : elle s'est exténuée à travailler pour lui procurer quelques douceurs, pour s'assurer du pain à elle et son enfant : personne ne veut l'aider, et cependant elle lutte courageusement contre la misère ! son enfant, qu'elle ne peut surveiller assidûment, aura profité de son absence pour s'échapper : pressé par le besoin peut-être, il aura tendu la main. Elle le réclame, et promet de faire tout ce qu'elle pourra pour lui.

Les paroles simples et touchantes de cette femme avaient une trop grande puissance de vérité pour ne pas toucher profondément le tribunal et l'auditoire.

M. le président Demetz a ordonné qu'on rendit sur-le-champ le petit Bruxelles à sa pauvre mère : et lui-même a bien voulu prendre l'adresse de cette infortunée en lui promettant de s'intéresser à son sort. Ce nouvel acte d'humanité n'a rien qui nous étonne de la part de l'honorable président.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — Londres, 7 mai. — Consolidés, 87 à 7/8. Une hausse considérable a eu lieu sur les fonds portugais. Leur prix actuel est de 54 1/4, et les bons de la régence se font à 4 et 3 3/4.

Des associations se forment dans tous les comtés de l'Angleterre, dans lesquelles on prend des résolutions énergiques contre la conduite que le ministère a suivie depuis quelque temps.

ITALIE. — Ancône, 28 avril. — Ces jours derniers, il est arrivé à Ancône un commissaire pontifical, qui est allé visiter les casernes. Après cette visite, les Français ont quitté une de ces casernes et se sont rendus au Lazareth. Les bruits qui courent à cet égard sont très-divers. On dit aujourd'hui qu'il va nous arriver dans peu des troupes de ligne pontificales.

— Des lettres de la Romagne annoncent que le général Grabowski est parti de Bologne.

Par ordre supérieur, il est défendu à tous les habitans de la Romagne de porter les moustaches à la romagne.

AUTRICHE. — Vienne, 29 avril. — Il vient d'arriver à l'ambassade française un courrier qui a quitté Constantinople le 17 de ce mois. On dit qu'il est porteur d'un hattî-shériff du grand-seigneur, qui annonce que la paix est conclue entre la Porte Ottomane et Méhémed-Ali. Le gouvernement et les autres ambassades n'ont pas reçu un document de ce genre. On doute, par conséquent, de l'existence d'un pareil hattî-shériff, parce qu'il serait d'une trop haute importance pour n'être pas immédiatement communiqué par un courrier. Toutefois il est certain que la paix sera bientôt rétablie dans l'Orient où elle existe même déjà de fait.

On dit que les troupes russes qui viennent des principautés, ont reçu l'ordre de s'arrêter, ce qui prouve que le grand-seigneur n'a plus besoin d'aucun appui étranger.

En attendant, on prétend qu'un grand nombre de troupes arrivent de l'intérieur de la Russie, se dirigeant tant sur la Pologne que sur les principautés.

Il règne aussi une grande activité sur les chantiers russes, et l'on assure que plus de 15 vaisseaux de guerre de premier rang seront incessamment lancés.

30 avril. — Une lettre de commerce de Constantinople, du 7 avril, arrivée ici par estafette, contient ce qui suit :

Nous pouvons vous donner l'assurance que l'affaire turco-égyptienne peut être considérée comme arrangée. Il est vrai que le sultan a été obligé de se soumettre à des conditions très-onéreuses. Il cède à Méhémed-Ali les pachaliks d'Acre, Tripoli, Damas et Alep, ainsi que les districts d'Adana et de Tarse. Toutefois, quant à ce qui concerne ces districts, l'affaire n'est pas encore tout-à-fait terminée.

ALLEMAGNE. — Francfort-sur-Mein. 5 mai. — Ces jours derniers, on a arrêté dans un hôtel de notre ville un individu qui est, à ce qu'on assure, un des principaux chefs de l'échauffourée du 3 avril. C'est un juif des Pays-Bas demeurant ici depuis quelque temps ; il a refusé obstinément, lors de son arrestation, d'exhiber ses papiers à la police.

— Depuis plusieurs semaines, il passe presque tous les jours par notre ville de nombreux émigrants de la Suisse, de Bade, du Wurtemberg et de la Hesse. Ils se rendent tous à Brême, afin de s'y embarquer. Ils voyagent tous, pour ainsi dire en caravane.

(1664) Par ordonnance du roi en date du 27 avril dernier 1833,

M. Gustave Dobler a été nommé notaire à la résidence de St-Etienne (Loire), en remplacement de M. Henry, démissionnaire.

# AVIS.

(1630 6) Les héritiers de droit de Jean-Baptiste Burtin, lorsqu'il vivait, rentier, à Lyon, place Sathonnay, n° 3, où il est décédé le vingt-sept avril dernier, prient MM. les négocians et notaires qui ont eu des relations d'affaires avec lui, de le faire savoir à M. Burtin aîné, l'un des héritiers, demeurant place des Célestins, n° 2.

Ils les prient aussi de ne payer à qui que ce soit, sans leur consentement, les lettres de change, effets, billets et autres valeurs, dont le défunt pouvaît être porteur.

Tous les BUREAUX et toutes les CORRESPONDANCES des Messageries royales dans notre département, et les départemens environnans reçoivent depuis le 1<sup>er</sup> avril les abonnemens aux journaux de Paris, sans augmentation sur les prix de Paris. (1487 4)

## ANNONCES JUDICIAIRES.

1646 2) Par acte sous seing-privé et enregistré, passé à Lyon, entre les sieurs Grillet et Trotton, une société ayant pour but la fabrication et la vente des châles brochés, cachemires, nouveautés et articles dépendans, a été formée à Lyon.

Cette société a été contractée pour six ans. Le siège en est établi rue des Capucins, n° 27, à Lyon.

(1660) Le dimanche 19 mai 1833, à dix heures du matin, par-devant M<sup>e</sup> Henry, notaire, et en son étude, sise à Lyon, place de la Préfecture, n° 7, il sera procédé à la vente aux enchères d'une propriété située à Venissieux (Isère), de la contenance de 153 ares, composée de maisons de maître et d'exploitation, jardin, vignes et terres, avec une terrasse donnant sur la route de Vienne, et une très-grande quantité d'arbres à fruit.

S'adresser audit M<sup>e</sup> Henry, chargé de traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication.

(1667) VENTE AUX ENCHÈRES, D'une maison, rue Plat-d'Argent, n° 8, à Lyon. Elle se compose de deux corps de bâtimens séparés par une cour, dans laquelle est un puits. Chaque corps de bâtimens est desservi par une montée d'escaliers.

Cette vente aura lieu le 4 juin 1833, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, dépositaire des titres de propriété, à qui l'on peut s'adresser pour avoir de plus amples renseignemens, et pour traiter de gré à gré.

## ANNONCES DIVERSES.

(1668) A vendre. — Une propriété située sur la commune de Denicé, arrondissement de Villefranche (Rhône), composée de bâtimens de maître et d'exploitation, cour, jardin, prés, terres, vignes et bois.

— Une vaste maison bourgeoise, en très-bon état, avec cour et jardin contigus, située sur la commune de St-Bel, canton de l'Arbresle. Cette maison peut convenir à l'établissement d'un pensionnat.

S'adresser à M<sup>e</sup> Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2.

(1665) A vendre. — Jolie maison de campagne et clos d'environ 10 bicherées, à Fontannières, à un quart-d'heure du pont d'Ainay, dans une exposition fort agréable, et d'où l'on jouit d'un des plus beaux points de vue. Superbe terrasse, complantée d'arbres petit jardin anglais, jet-d'eau, lavoir, le tout alimenté par des eaux vives, belle salle de bain, etc.

S'adresser à M<sup>e</sup> Casati, notaire, place des Carmes, n° 10.

(1662) A vendre. — Une maison située dans un bon quartier, solidement construite, et d'un revenu net de 4 p. 0/0.

S'adresser à M. Tarlet, ancien avoué, rue de la Bombarde, n° 40.

(1645 2) A vendre. — Bel établissement de bains, très-achalandé, situé au centre de la ville, où l'on pompe et chauffe l'eau par un procédé très-économique.

S'adresser à M<sup>e</sup> Bruyn, notaire, place de l'Herberie.

(1666) A vendre. — Un cheval de selle, âgé de 6 ans.

S'adresser au garçon d'écurie de l'hôtel du Parc.

(1654 3) A vendre. — Jolie jument tout crin, âgée de quatre ans.

S'adresser à la veuve Nicolas, rue Mulet.

(1672) Un homme d'un âge mûr, au courant des affaires, ayant une bonne plume, connaissant l'orthographe, le calcul, la tenue des livres, etc., demande un emploi conforme à ses talens, soit à Lyon, soit au dehors, à quelque distance que ce soit. Il peut avoir de très-bonnes recommandations.

Ecrire à M. M. B. D. poste restante, à Lyon.

(1664) Le 16 mai, jour de l'Ascension, et jours suivans, il y aura une fête brillante à Chatillon-sur-Chalarone (Ain). Le 18, un superbe ballon sera lancé, suivi d'un feu d'artifice et fanfare de musique militaire; le 16 et 19 mai, il y aura bal paré au grand Vauxhall, l'orchestre sera très-bien composé

et dirigé par les frères Larivoire, musiciens de Lyon, qui feront entendre un nouveau quatuor, et tous les jolis airs tirés des nouveaux opéras.

## avis

AU

# COMMERCE.

(1647 2) La maison de roulage G. Mondange et C<sup>e</sup>, rue Basseville, n° 8, prévient MM. les négocians que depuis le 1<sup>er</sup> avril dernier, ses services accélérés sur Clermont-Ferrand, Limoges et Bordeaux, partent tous les jours.

Elle se charge à des prix très-modérés des marchandises ordinaires, et fait des prix de composition pour l'accélération.

Voici le tableau des délais pour les principales destinations.

	DOMBRE DE JOURS.	
	Accélééré.	Ordinaire.
CLERMONT-FERRAND,	3	6
LIMOGES,	9	14
BORDEAUX,	13	18

## Clyso-Pompe.

Cette nouvelle seringue est renfermée avec tous ses accessoires dans une jolie boîte de douze lignes d'épaisseur. Plus solide que le clysoir, sans être d'un prix beaucoup plus élevé, cet instrument peut supporter toute espèce de liquide, de l'huile même, sans s'altérer.

La Clyso-Pompe ne se fabrique et ne se vend à Paris que chez PETIT (Adrien), pharmacien, rue de la Juiverie, n° 3.

Le dépôt, à Lyon, est chez Guichard, pharmacien, place des Cordeliers, n° 22, en face de l'église. (1509 4)

## AVIS INTÉRESSANT.

LE SEUL DÉPOT A LYON, Des COSMÉTIQUES et SECRETS DE TOILETTE de la maison MA, de Paris,

Précédemment place des Célestins, est maintenant place Bellecour, n° 9, au rez-de-chaussée, côté des façades du Rhône.

Assortiment complet des articles suivans, si avantageusement connus par les fréquens éloges des principaux journaux de la capitale.

1<sup>o</sup> Les Eaux noires, brunes, blondes et châtaines, et les Pommades américaines dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour tondre de suite les cheveux et sourcils sans aucune préparation.

2<sup>o</sup> La Pommade grecque, qui a la propriété d'arrêter immédiatement et prévenir la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire croître en peu de jours.

3<sup>o</sup> La Crème et l'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

4<sup>o</sup> L'Épilateur du Sérail, qui fait tomber en dix minutes les poils du visage, sans laisser aucune trace.

5<sup>o</sup> La Pâte Circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.

6<sup>o</sup> L'Eau Rose de la Cour, qui donne au teint un coloris frais et naturel: on peut se laver sans qu'il disparaisse.

7<sup>o</sup> L'Eau des Chevaliers, qui blanchit les dents et parfume l'haleine.

Prix: Six francs chaque article; dix francs pour deux.

On fait des envois dans les villes voisines. (Ecrire franco au dépôt à Lyon. (1120 20)

## ESSENCE

DE

# CAFÉ MOKA.

Elle remplace le meilleur café; mêlée au lait, elle donne un excellent déjeuner, très-économique et très-prompement préparé.

Prix des flacons: pour dix déjeuners, 60 c.; pour vingt-cinq, 1 f. 25.

Chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, où se trouvent aussi les Eaux Minérales naturelles et artificielles. (1665)

## EAUX MINÉRALES

NATURELLES ET ARTIFICIELLES.

Le dépôt est chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13. (1662)

## MALADIES SECRÈTES ET DE LA PEAU.

### Sirop Concentré

DE SALSEPAREILLE,

Préparé par QUET, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 32, à Lyon.

(1531 5) Les plus heureux résultats ont toujours signalé ce traitement pour la cure radicale des maladies secrètes, récentes ou invétérées, des dartres, gales, éruptions, et généralement de toutes les affections de la peau et du sang.

Se vend avec une brochure de 12 pages in-12.

A Lyon, à la pharmacie QUET; à Paris, chez M. HARDOUIN, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 42; à Genève, chez M. BRAUN, pharmacien, place Logemalle; et dans toutes les principales villes de France.

(On fait des envois.)

## Maladies Secrètes et de la Peau.

### Sirop végétal de Salsepareille,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine; comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang; favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif le plus certain et le plus prompt contre les apretés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, tel, les que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récents ou invétérés. Il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. Affranchir et joindre un mandat sur la poste. Des dépôts existent dans toutes les villes et à l'étranger. (845 36)

## MALADIES

DE

# POITRINE.

La sirop pectoral de Velar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachemens de sang au émothisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons. (846 33)

## PATE DE LICHEN

PECTORALE ET FORTIFIANTE.

Elle calme promptement et guérit en très-peu de jours les toux opiniâtres, les oppressions, les rhumes, les catarrhes, les irritations de la gorge, de la poitrine. Son débit toujours croissant atteste chaque jour son efficacité.

Prix des boîtes: 4 fr. 20 c. et 1 fr. 80 c.; chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux. On trouve chez le même le RACAHOUT, aliment

précieux pour les convalescens, les personnes de poitrine faible et délicate. (1015 24)

## Maladies Secrètes

et cutanées,

### SIROP DÉPURATO-LAXATIF

DE SÉNÉ\*,

Publié par ordre exprès du gouvernement,

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Ce sirop est reconnu par les plus célèbres médecins du royaume pour être le spécifique le plus puissant pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompente et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles que Dartres, Gales répercutées, Boutons, Rougeurs, Pustules, écoulemens anciens ou récents, Fleurs blanches des Femmes, etc. etc.; il remédie également aux accidens mercuriels.

Les cures surprenantes, opérées chaque jour par ce dépuratif, sont un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment, et prouvent incontestablement que nulle préparation de ce genre ne peut lui être comparée. C. P. 159.

On fait des envois. (Ecrire franco). 1441 10)

## GRAND - THÉÂTRE.

Spectacle du 12 mai.

Valérie, comédie—Le Chaperon Rouge, opéra.—La Somnambule. ballet.

## BOURSE DE LYON. — 11 mai 1835.

Cinq p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 mars 1834	105 5
— fin courant	102 7 1/2
Trois p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 déc.	77 7 1/2
— fin courant	77 7 1/2

## BOURSE DE PARIS. — 9 mai 1835.

	1 <sup>er</sup> Cr.	plus h	plus b	den.
5 p. 0/0 au compt.	102 90	102 90	102 75	102 75
— fin courant.	105 5	105 5	102 80	102 90
EMP. 1831 au compt.	102 7 1/2			
— fin courant.				
4 p. 100 au compt.				
3 p. 0/0 au compt.	77 80	77 80	77 75	77 75
— fin courant.	77 75	77 70	77 75	77 80
ACTIONS DE LA BANQ.	275			
R. DE NAPLES au c.	92 50	92 60	92 50	92 50
— fin courant.	92 65	92 65	92 60	92 60
CORBÈS. . . . .	6			
ESPAG. Emp. royal.	89 1/4			
— fin courant.				
— Rente perp.	76 3/8			
— fin courant.				
QUATRE CANAUX . . .	1137 50			
CASS HYPOTHÉCAIRE.	580			
EMPRUNT D'HAÏTI . .	270			
EMPRUNT ROMAIN . .	88 5/8			
EMPRUNT BELGE . . .	88 1/2			

## COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp.,	83 50
Courant du mois,	83 50
Mai en juin,	85 à 85 50
Juillet et août,	85 à 86
6 derniers mois 1835	87
4 derniers mois,	88
Lille,	
Voiture,	
3/8 disp. Montpellier,	150 50
Courant du mois,	150 50
Mai et juin,	150
Juillet et août,	150
4 derniers,	150 50
Les sucres bruts sont un peu mieux tenus, sans en faire.	
Les sucres raffinés calmes, et se placent seulement à la consommation.	
Les Cafés sont bien tenus.	
Les savons valent 120 f.; escompte, 16 p. 0/0.	

## Anselme PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALANON, n° 5.